



VILLE DE ARUE

Date de convocation

04 mars 2025

Date de séance

11 mars 2025

Délibération du Conseil Municipal N°2025/10 du 11 mars 2025

Approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 28

Procuration 05

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

	Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
	Mme Teura IRITI	X		
	M. Gilles TEAUNA	X		
	Mme Vahinetua TUAHU	X		
	M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
	Mme Anna YON YUE CHONG	X		
	M. Edgar TEHAHE	X		
	Mme June FREELAND	X		
	M. Errol BENNETT	X		
	Mme Laïza PEU	X		
	Mme Turia ARAPA		X	Mme Tehani YAO
	M. Francis BONNO	X		
	Mme Micheline BANNER	X		
	Mme Bernadette VANE	X		
	M. Clet HAMBLIN	X		
	M. Claudino TEHAMOANA	X		
	M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza TEREOPA
	M. Jérémie CHAINE	X		
	Mme Taïana TEHEI		X	Mme Micheline BANNER
	Mme Mirella TEIKITOHE	X		
	Mme Muriel LYAU	X		
	M. Heïmanu TERAÏ	X		
	Mme Tehani YAO	X		
	M. Raanui ARIITAI	X		
	Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Hurimana TEIHO
	M. Lémuel BROTHERS	X		
	M. Hurimana TEIHO	X		
	Mme Mélodie TEARIKI	X		
	Mme Eve VOHI	X		
	M. Frédéric DAFNIET	X		
	Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
	M. Tepuanui SNOW	X		
	M. Atonia MAITIA	X		
	M. Joël BONNO	X		

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'étude de conception réalisée par le bureau d'études EGIS du 20/02/20205 (application du schéma directeur de l'eau potable) ;
- Vu les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 11 mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve le projet relatif aux travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue.

Article 2. - Adopte le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC En F CFP	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
CDT - Etat	228 162 455	1 912 001,37	42,5%
CDT - Pays	228 162 455	1 912 001,37	42,5%
Commune	80 527 925	674 824,01	15%
Coût Total	536 852 835	4 498 826,76	100%

Article 3. - La dépense est imputable au compte 2315 du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours. La recette est imputable aux comptes 1321 et 1322 du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.

Article 4. - Autorise Madame le Maire à signer le marché des travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

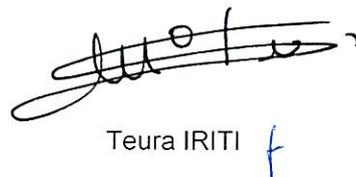
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le **13 MARS 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **13 MARS 2025**

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/10 du 11 mars 2025

Approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de réhabilitation d'organes d'exploitation sur le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune d'Arue

Dans le cadre de gestion du réseau d'eau potable, un schéma directeur a été élaboré et validé en 2023 afin de disposer d'un outil d'orientation et de programmation d'actions permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables pour une gestion durable de la ressource en eau sur court, moyen et long terme. L'objectif était de réévaluer l'existant et son fonctionnement, proposer une optimisation et prévoir les investissements pour assurer la qualité et la continuité du service.

Lors de l'audit du fonctionnement, il a été mis en évidence un faible rendement du réseau (58% en 2020) causé notamment par la présence des réseaux et leurs équipements vétustes. Plusieurs actions ont été menées depuis et le rendement a pu être augmenté à 65% en 2023.

Néanmoins, afin d'atteindre l'objectif de 75% en 2030, il a été préconisé de procéder à la rénovation et la mise en conformité du réseau et de son équipement, la rénovation des sites de stockage, la sécurisation des sites de production et le renforcement de la couverture incendie de la commune.

Un programme pluriannuel a été établi et les actions ont été priorisées. Ce programme a été divisé en 4 thématiques :

1. Etudes et travaux sur la ressource communale
2. Optimisation de l'exploitation
3. Rénovation des réseaux
4. Sécurisation des ouvrages et renforcement localisé de la couverture incendie.

Le présent marché concerne le volet 2 et 4 et plus particulièrement :

- Le renouvellement des compteurs individuels et mise en conformité des branchements ;
- Le renouvellement des vannes stratégiques ;
- La mise en place de nouveaux compteurs de sectorisation ;
- La mise en conformité de la protection incendie.

A) Le renouvellement des compteurs individuels et la mise en conformité des branchements

Il s'agit de procéder au changement de compteurs individuels datant de plus de 15 ans, étant donné que la durée de vie d'un compteur est de 10 à 15 ans en fonction de son usage et de son diamètre. Ainsi un compteur vieillissant peut avoir un impact significatif sur la mesure des volumes d'eau facturés qui se traduit par un manque à gagner non négligeable et détermine une situation d'inégalité entre les usagers mais impacte également le rendement du réseau. Un programme de changement de ces compteurs a donc été établi. Il va alors être procédé au changement de 1265 compteurs.

B) Le renouvellement des vannes stratégiques

Le réseau d'AEP recense plus de 250 vannes stratégiques, dont certaines sont considérées comme stratégiques pour l'exploitation car elles permettent d'isoler des secteurs pour la réalisation de travaux ou pour les opérations de recherche de fuites. Les vannes posées équipant le réseau sont vétustes et leur étanchéité peut faire défaut et entraver la bonne exploitation du réseau. 13 vannes fuyardes ont été répertoriées.

C) La mise en place de nouveaux compteurs de sectorisation

Le réseau de la Plaine est alimenté par les ressources de Terua et de l'Hôtel de Ville. La mixité de la ressource combinée à un réseau varié (1 conduite de transport et 2 conduites de distribution) rend complexe la sectorisation des débits en zones cloisonnées. La pose de 2 nouveaux débitmètres permettra de diviser la Plaine en 5 zones et de suivre ainsi l'évolution des fuites plus précisément et d'intervenir plus rapidement.

D) La mise en conformité de la protection incendie

Le schéma directeur a montré que certaines zones de la commune d'Arue n'étaient pas couvertes par la défense extérieure contre l'incendie. L'évaluation de la couverture a permis de définir la création de 22 poteaux incendie supplémentaires.

Pour la réalisation des travaux, un marché à bon de commande pour une durée de 3 ans sera mis en place par une procédure d'appel d'offres formalisée.

Il fait l'objet d'une demande de co-financement à travers du dispositif « CDT – Contrat de Développement et de Transformation », où les travaux d'AEP sont éligibles à un taux maximum de 85% du montant TTC, financé à part égale par l'Etat et le Pays.

La présente délibération vise donc à valider le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC En F CFP	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
CDT - Etat	228 162 455	1 912 001,37	42,5%
CDT - Pays	228 162 455	1 912 001,37	42,5%
Commune	80 527 925	674 824,01	15%
Coût Total	536 852 835	4 498 826,76	100%

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.